

OBJET : Arrêté 2012.21 Arrêté de stationnement minutes sur la place de la Mairie

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé devant la Mairie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pour les élections présidentielles du 22 avril et 6 mai 2012 ainsi que pour les élections législatives du 10 juin et 17 juin 2012.

Article 2 : Ce stationnement sera réservé aux électeurs.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur un panneau amovible.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 17 avril 2012

Le Maire
P. BARRAUD